



**Monsieur Emmanuel WORMSER**

382 avenue de la Résistance  
38920 CROLLES

Crolles, le 11 décembre 2012

N/Réf : FG/DG/IB/2012-1807  
Objet : Base minimum de CFE  
Affaire suivie par Isabelle Bussetta

Monsieur,

Suite à votre demande complémentaire effectuée par mail le 27 novembre, je vous précise que ni la commune de Crolles, ni la communauté de communes du Moyen Grésivaudan créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002, devenue la communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 1<sup>er</sup> janvier 2009, n'ont délibéré sur un montant de base minimum de contribution foncière des entreprises.

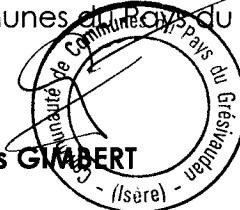
En conséquence, le montant de la base minimum appliqué pour chaque commune de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle retenu en 2009, déterminé à partir de la taxe d'habitation acquittée pour un logement dont la valeur locative est égale à la moyenne communale diminuée d'un abattement des deux tiers pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année et d'un tiers pour les autres assujettis (art 1647 D du code général des impôts applicable en 2010).

Le montant de cette base minimum est, comme les bases de la taxe d'habitation, revalorisé annuellement par les services des impôts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président de la communauté de  
communes du Pays du Grésivaudan

**Francis GILBERT**



Le GRÉSIVAUDAN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
115, RUE LOUIS NÉEL - 38926 CROLLES CEDEX  
TÉL. 04 76 08 04 57 - FAX 04 76 08 85 61



[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)  
[bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)